



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES
N/REF : 540/92/CDA/03/ 0594 /A.M/2021

Bujumbura, le 26/4/2021

NOTE DE SERVICE

Il est porté à la connaissance des vérificateurs des douanes que la valeur en douane du gingembre (tangawizi) frais non broyé est fixé à 894Fbu/Kg CIF déduit.

La présente note de service entre en vigueur le jour de sa signature.

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

Adolphe MANIRAKIZA